**CONVENTION**

ENTRE

**L’Ecole Normale supérieure de Lyon**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sise 15 parvis René Descartes, BP 7000, 69 342 Lyon Cedex 07, représentée par son Président, Jean-François PINTON

N° SIREN 130 008 121

Ci- après dénommée « ENS de Lyon »

Agissant tant pour son compte que pour le compte de son Institut Français de l’Éducation, représenté par son directeur, Luc RIA,

Ci-après dénommé « IFÉ »

d’une part,

ET

Le Lycée La Martinière-Duchère sis 300 avenue Sakharov 69338 Lyon Cedex 09 représenté par son Proviseur Monsieur Gabriel LIENHARD

ET

La Cité scolaire Ampère sise 31 rue de la Bourse, 69002 Lyon représentée par sa Proviseure Madame Anne-Marie BRUGES

ET

Le Collège Simone Lagrange sis 15 rue des jardins 69100 Villeurbanne représenté par sa Principale Madame Cynthia ESCLANGON

Ci-après dénommé (e) « Établissement associé »

d’autre part ;

Ci-après désignées ensemble les « Parties » ou individuellement la « Partie ».

**Préambule**

L’ENS de Lyon par l’intermédiaire de l’IFÉ est un acteur de la recherche et de la formation en éducation pour des publics nationaux et internationaux des secteurs privés et publics.

L’IFÉ souhaite étudier, dans la durée, une large palette de pratiques éducatives, en prenant en compte les interrelations au sein de lieux d’éducation et dans les territoires qui les intègrent, à une échelle spatiale et temporelle qui permette de saisir les influences réciproques.

Les Lieux d’éducation Associés à l’IFÉ, ci-après « LéA » sont un dispositif de recherche reposant sur des partenariats particuliers avec des établissements associés. Chaque projet de LéA associe autour d’une question particulière un ou plusieurs établissement(s) à une équipe de recherche de l’IFÉ ou partenaire de l’IFÉ.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT.**

**ARTICLE 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre l’IFÉ et l’établissement associé pour le projet de LéA et définit l’engagement de chacune des parties.

**ARTICLE 2 : Responsables du projet**

Pour le projet du LéA « DuAL du cycle 3 au lycée », les responsables sont :

* Marie-Line GARDES, pour le laboratoire de recherche « Centre de Recherche en Neurosciences de Lyon, Inserm U1028 - CNRS UMR 5292 », ci-après dénommé le « correspondant IFÉ »
* « Prénom NOM » pour l’établissement associé « NOM de l’établissement associé », ci-après dénommé le « correspondant LéA »

Le document *Chartes des correspondants* (annexe 1) précise les rôles de ces correspondants.

Tout remplacement, par l’une des Parties, d’un responsable du projet nommé ci-dessus fera l’objet d’une information à l’autre Partie. Ce remplacement de responsable du projet ne pourra pas être considéré comme une inexécution totale ou partielle des obligations de cette Partie, au sens de l’article 7 de la présente convention.

**ARTICLE 3 : Engagement de l’IFÉ**

Dans le cadre de la convention, l’IFÉ s’engage à :

* mettre à disposition du projet des outils de communication collaboratifs (Site des LéA, Blog des LéA, …) ;
* animer le réseau des LéA notamment en organisant un séminaire de rentrée (au mois d’octobre ou novembre) et une rencontre internationale (au mois de mai) ;
* prendre en charge les frais de déplacement correspondant à la venue d’au moins une personne de l’établissement associé ou de l’équipe de recherche au séminaire de rentrée et à la rencontre internationale ;
* faciliter l’obtention de financements d’heures pour les enseignants associés grâce au soutien de la DGESCO ;
* faciliter l’accès des personnels de l’établissement associé aux ressources de l’IFÉ et de l’ENS de Lyon ;
* communiquer au correspondant LéA son catalogue de formation et apporter, si besoin, des conseils en lien avec les projets de formation de l’établissement associé ;
* nommer un référent pour le LéA qui sera en charge de suivre et d’accompagner le projet (Tout remplacement du référent par l’IFÉ nommé ci-dessus fera l’objet d’une information à l’autre Partie. Ce remplacement de référent ne pourra pas être considéré comme une inexécution totale ou partielle des engagements de l’IFÉ)

**ARTICLE 4 : Engagement de l’établissement associé**

Dans le cadre de la convention, l’établissement associé s’engage à :

* permettre au « correspondant LéA » d’assumer cette fonction au sein de l’établissement en lien avec le correspondant IFÉ et le référent IFÉ, en particulier en permettant ses déplacements et en entretenant avec lui une communication régulière sur le projet ;
* s’impliquer dans le projet de LéA ;
* faciliter la participation des enseignants aux réunions de travail ;
* permettre au laboratoire associé de réaliser :
	+ Les observations et enquêtes à l’intérieur de l’établissement ;
	+ Les expérimentations dans les classes ;
	+ Les rencontres, entretiens avec les personnels et les élèves ;
	+ L’évaluation des actions proposées ;
	+ Le suivi de cohortes ;
	+ etc.
* contribuer à la visibilité du projet de LéA à l’intérieur et à l’extérieur de l’établissement ;
* diffuser le lien vers le site de l’IFÉ depuis le site de l’établissement ;
* respecter la confidentialité des informations portées à sa connaissance dans le cadre du partenariat avec le laboratoire impliqué et avec l’IFÉ.

Les proviseurs et la principale de l’Établissement associé sont chargés de l’exécution de la présente convention.

**ARTICLE 5 : Durée de la Convention**

La présente convention prend effet le 1er septembre 2020 et se termine le 31 août 2023. Cette durée correspond à la durée initiale du projet de LéA « DuAL du cycle 3 au lycée »

**ARTICLE 6 : Modification et Résiliation**

Toute modification à la présente convention s’effectuera par avenant signé par les Parties, excepté pour le changement d’un des responsables du projet au sens de l’article 2, ou le changement du référent IFÉ au sens de l’article 3, de la présente convention.

Le non-respect par une Partie de ses obligations entraîne l’annulation des obligations de l’autre Partie.

La présente convention peut être dénoncée d’un commun accord par les Parties sous réserve de respecter un préavis de deux mois. Les Parties s’efforceront de mener à leur terme les actions conjointement engagées.

**ARTICLE 7 : Invalidité d’une clause**

Si une ou plusieurs stipulations de la présente convention étaient tenues pour non valides ou déclarées telles en application d’un traité, d’une loi ou d’un règlement, ou encore à la suite d’une décision définitive d’une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée. Les Parties procéderont alors sans délai aux modifications nécessaires en respectant, dans toute la mesure du possible, l’accord de volonté existant au moment de la signature de la présente convention.

**ARTICLE 8 : Litige**

La présente convention est soumise aux lois et règlements français.

Tout litige pouvant survenir lors de l’application de la présente convention, sera réglé à l’amiable.

A défaut, il relève de la compétence exclusive du tribunal compétent.

A Lyon, le , en quatre exemplaires originaux.

|  |  |
| --- | --- |
| Le président de l’ENS de Lyon,Jean-François PINTON | Pour l’Établissement associé,Lycée La Martinière-DuchèreLe proviseurGabriel LIENHARD |

A Lyon, le , en quatre exemplaires originaux.

|  |  |
| --- | --- |
| Le président de l’ENS de Lyon,Jean-François PINTON | Pour l’Établissement associé,Cité scolaire AmpèreLe proviseurAnne-Marie BRUGES |

A Lyon, le , en quatre exemplaires originaux.

|  |  |
| --- | --- |
| Le président de l’ENS de Lyon,Jean-François PINTON | Pour l’Établissement associé,Collège Simone LagrangeLa principaleCynthia ESCLANGON |